

Your HR Operational Guide 2020

Ce guide a pour but de vous donner un aperçu des règles en vigueur au Luxembourg et est donc purement informatif. Il ne constitue pas un avis juridique ou professionnel. Le lecteur ne devrait pas agir sur base des informations contenues dans ce guide sans demander conseil au préalable à un expert. En outre, la loi est en perpétuel changement et est souvent amendée. N'hésitez donc pas à nous contacter pour obtenir les dernières mises à jour. Ce guide ne crée de relation d'aucune sorte entre SD Worx et le lecteur.

Téléchargez votre HR Operational Guide
dans une autre langue : www.sdworx.lu/HRGuide-ENG

DROIT DU TRAVAIL

Salaire social minimum (index 834,76)

Salaire social minimum pour les travailleurs non qualifiés de plus de 18 ans = 2 141,99 €

Salaire social minimum pour les travailleurs qualifiés = 2 570,39 €

Contrat d'occupation d'étudiant

Age de l'étudiant	Taux horaire	Taux mensuel
15 - 17 ans	7,4289 €	1 285,20 €
17 - 18 ans	7,9241 €	1 370,88 €
A partir de 18 ans accomplis	9,9052 €	1 713,60 €



Exemption fiscale possible si le salaire horaire net est inférieur à 14 €.

Durée de travail

Durée de travail légale :

8 heures par jour et 40 heures par semaine

Récupération légale

d'une heure supplémentaire :

- Temps de repos de 1h30 **ou**
- Majoration de 40 % (+ base de 100 %)



Des mesures ont été prises pour favoriser la flexibilité des horaires de travail.

Congés

26 jours de congés payés par an + 11 jours fériés légaux

Nouvel An, lundi de Pâques, Fête du travail, Jour de l'Europe, Ascension, lundi de Pentecôte, Fête nationale, Assomption, Toussaint, 1e et 2e jour de Noël (Saint-Etienne)



Si le jour férié légal tombe un jour non travaillé, le salarié a droit à un jour de congé compensatoire à prendre dans les 3 mois.

Congés extraordinaires

Raison	Durée
Déménagement (max. par tranche de 3 ans chez un même employeur)	2 jours
Mariage du salarié	3 jours
Déclaration de partenariat du salarié	1 jour
Mariage d'un enfant	1 jour
Naissance d'un enfant (père)	10 jours
Décès du conjoint, d'un parent ou allié au 1 ^{er} degré	3 jours
Décès d'un enfant mineur	5 jours
Décès d'un parent ou allié au 2 ^e degré	1 jour



Les congés extraordinaires relatifs aux conjoints sont également valables pour les partenaires enregistrés.

Période d'essai

Niveau de formation	Durée max. de la période d'essai	Préavis
Inférieur au « CATP » / « DAP »	3 mois	15 jours
Egal ou supérieur au « CATP » / « DAP »	↓ 6 mois	↓ 24 jours
Salaire mensuel brut > 4 471,31 € (index 834,76)	↓ 12 mois	↓ 1 mois

Rupture du contrat

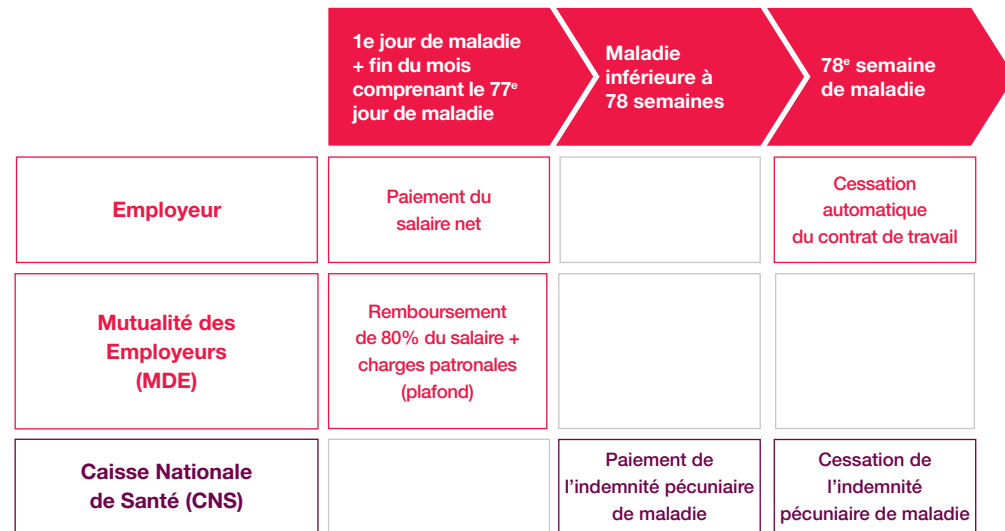
Rupture	Par l'employeur		Par le salarié	
	Préavis (en mois)	Indemnité légale de départ (en mois)	Préavis (en mois)	Préavis (en mois)
Ancienneté				
0 - 4 ans	2	0	1	
5 - 9 ans	4	1	2	
10 - 14 ans	6	2	3	
15 - 19 ans	6	3	3	
20 - 24 ans	6	6	3	
25 - 29 ans	6	9	3	
> 30 ans	6	12	3	



Les conventions collectives de travail peuvent être plus favorables que la loi.

SÉCURITÉ SOCIALE

Maladie



A partir du 1^{er} jour de maladie jusqu'à la fin du mois au cours duquel se situe le 77^{ème} jour de maladie, l'employeur maintient le paiement du salaire et se fait rembourser par la MDE. Ensuite, la CNS verse l'indemnité pécuniaire de maladie directement au salarié, et ce jusqu'à la 78^{ème} semaine de maladie. A la 78^{ème} semaine, il y a cessation automatique du contrat de travail.

Cotisations sociales

Cotisations sociales 2020		
Risque	Employeur	Employé
Assurance maladie – prestation en nature	2,80%	2,80%
Assurance maladie – prestation en espèces	0,25%	0,25%
Assurance pension	8,00%	8,00%
Assurance dépendance (abattement jusqu'à 553,50 €)	-	1,40%
Assurance accident (nouveau bonus-malus)	0,675% - 1,125%	-
Santé au travail	0,11%	-
Mutualité des Employeurs	0,46% - 2,70%	-



Les cotisations sont plafonnées à maximum 5 x le salaire social minimum (c'est-à-dire 10 709,97 €), à l'exception de l'assurance dépendance.

Congé de maternité et congé parental

Congé de maternité



Le paiement est à la charge de la Caisse Nationale de Santé (CNS).

- Congé prénatal : 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement
- Congé postnatal : 12 semaines après la date effective de l'accouchement

Congé parental



Le paiement est à la charge de la Caisse pour l'Avenir des Enfants (CAE).

Congé parental

	Durée	Indemnité mensuelle brute*
A temps plein	4 ou 6 mois	3 569,99 €
A temps plein 50 %	8 ou 12 mois	1 785,00 €
A temps plein 80 %	20 mois	714,00 €
4 fois 1 mois	(sur 20 mois)	3 569,99 €



*Plafond à proratiser par rapport au travail à 40 heures / semaine.

Allocations familiales

	Situation en cours avant le 31/07/2016	Situation en cours depuis le 01/08/2016
Montants mensuels		
1 enfant	185,60 €	265,00 €
2 enfant	440,72 €	530,00 €
3 enfants	802,74 €	795,00 €
Pour chaque enfant suppl.	+ 361,82 €	+ 265,00 €
Majoration selon l'âge		
6 – 11 ans	+ 20,00 €	
12 + ans	+ 50,00 €	

Pension

Age légal de la pension : 65 ans

Pension anticipée :

- 57 ans si cotisations sociales obligatoires de 480 mois
- 60 ans si cotisations sociales obligatoires, volontaires et assimilées de 480 mois

DROIT FISCAL

Carte d'impôt

Classes d'impôt	1, 1a et 2
Fiches de retenue additionnelles et taux forfaitaires	Classe 1 : 33%, classe 1a : 21%, Classe 2 : 15%
Salariés non-résidents mariés	Taux variable
Crédit d'impôt pour salariés (CIS)	De 0 à 600 € par an
Crédit d'impôt pour les familles monoparentales résidant au Luxembourg (CIM)	De 750 à 1 500 € par an

Avantages

Voitures de société

- Imposition réelle selon le coût kilométrique ou
- Imposition forfaitaire mensuelle :
 - Véhicules achetés ou en leasing avant le 01/01/2017 : 1,5 % de la valeur d'acquisition du véhicule neuf (TVA et options comprises)
 - Véhicules achetés ou en leasing à partir du 01/01/2017 : entre 0,5 % et 1,8 % (en fonction de la motorisation et de l'émission de CO₂) de la valeur d'acquisition du véhicule neuf (TVA et options comprises)



Les déplacements professionnels effectués avec une voiture privée sont exonérés d'impôt à raison de 0,30 € / km.

Chèques repas

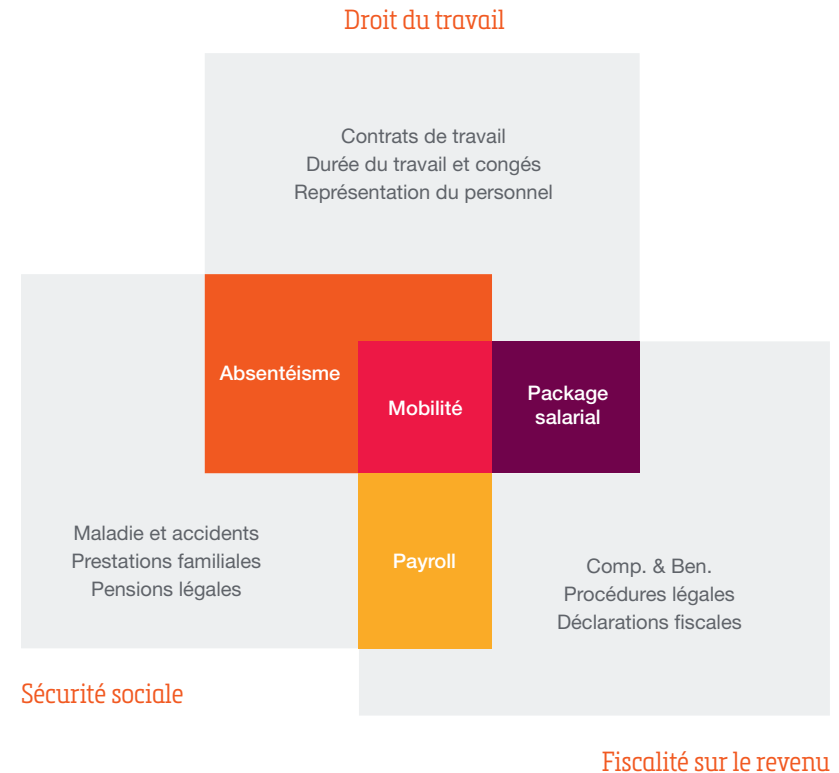
Avantage complètement exonéré de cotisations sociales d'impôt si :

- Contribution minimale du salarié par chèque = 2,80 €
- Contribution maximale de l'employeur = 8,00 €

Bonification d'intérêts

Exemption fiscale maximale par an	Prêt immobilier (résidence principale)	Autre prêt
Plafond normal	3 000 €	500 €
Couple (si imposition collective)	6 000 €	1 000 €
Familles monoparentales (classe 1a)	6 000 €	1 000 €

UN APERÇU DE NOS SERVICES



Pour plus d'informations :
taxlegallux@sdworx.com